

Date de la Convocation

06/11/2019

Date de l’Affichage

06/11/2019

Nombre de Conseillers

En exercice : 9

Présents : 8

Représenté : 1

Objet de la délibération

Obligation de dépôt
d’une déclaration préalable
à l’édification d’une clôture

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2019 -29 - SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019**

L’an deux mil dix-neuf, le quatorze novembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s’est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes, sous la Présidence de Monsieur Bernard FABRE, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Bernard FABRE, **Maire**

M. Xavier DARAS, M Philippe BARRAULT, **Adjoints**

Mmes Franceline ADT-GUILBERT, Fabienne COLIN-FAURE, Florence DECHELLE, Mrs Thierry SEGURA, Philippe CASSARD, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS REPRESENTES :

M. Jean-Paul ANGLADE a donné pouvoir à M Philippe BARRAULT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Xavier DARAS

Vu l’ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d’urbanisme;

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l’application de l’ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d’urbanisme ;

Vu l’article R.421-12 du code de l’urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26/01/2018 approuvant le PLU.

Considérant l’intérêt pour la commune de conserver l’unicité des règles d’urbanisme à l’échelle de la commune tel qu’il est prévu dans le PADD ;

Considérant que la mise en place de la déclaration préalable pour l’édification de clôtures est l’un des moyens mis à la disposition des communes pour parvenir à cet objectif

Considérant la volonté communale de permettre l’application, des règles contenues aux articles B-2/ QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE du règlement du PLU, règles fixant les caractéristiques des clôtures à l’intérieure des zones définies au PLU approuvé

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré à l’unanimité,

DECIDE de soumettre à déclaration préalable les travaux d’édification de clôture sur la totalité du territoire communal,

RAPPELLE que monsieur le Maire pourra se prononcer sur toute demande de déclaration de clôture conformément aux termes de l’article R.421-12 du code de l’urbanisme,

RAPPELLE que la présente délibération fera l’objet d’un affichage en mairie durant un délai d’un mois,

Fait et délibéré en séance le 14 novembre 2019

Pour copie conforme,

Bernard FABRE,

Le Maire,

